

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1425

présenté par

M. Lagarde et M. Brindeau

à l'amendement n° 1363 du Gouvernement

ARTICLE 24

À l'alinéa 3, après le mot :

« diffuser »,

insérer les mots :

« sans l'accord de la personne concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

ce sous-amendement vise à préciser que la diffusion est sans l'accord de la personne concernée.